



REGLEMENT DU JEU DE NOËL 2025 – LA LETTRE AU BETICO



- **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

SUDILES, au capital social de 10 000 000 XPF, dont le siège administratif est situé à Nouméa, à la Gare Maritime des Îles, et immatriculée au RIDET sous le numéro 742 890.002, organise un jeu gratuit intitulé « La Lettre au BETICO ».

Ce jeu est ouvert à tous les enfants de moins de 18 ans, résidant en Nouvelle-Calédonie.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

- **ARTICLE 2 : PÉRIODE DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule du 01/12/2025 au 30/12/2025 inclus.

- **ARTICLE 3 : MODALITÉS ET LIEUX DE PARTICIPATION**

Pour participer :

- Dépôt d'une lettre adressée au BETICO dans l'une des boîtes aux lettres prévues à cet effet disponibles dans les agences BETICO à Nouméa et des Îles : Maré, Lifou et Île des Pins et à bord du BETICO, directement au snack du Navire.
- La lettre peut contenir : dessin, poème, message adressé au BETICO.

Chaque lettre doit impérativement comporter :

- Le prénom et nom de l'enfant
- Les coordonnées des parents : numéro de téléphone et adresse e-mail

Important : Toute participation incomplète, incorrecte ou reçue après la date limite sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte pour le tirage au sort.

En fonction du contenu de la lettre, SUDILES se réserve le droit d'écarter toute candidature ne respectant pas le thème imposé ou présentant un caractère inapproprié ou provocateur, sans que cela ne puisse ouvrir droit à contestation. SUDILES ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards ou des pertes éventuelles.

- **ARTICLE 4 : Autorisation de communication – Droit à l'image et à la diffusion**

Les parents ou le représentant légal du participant mineur autorisent expressément SUDILES à utiliser, reproduire et diffuser la lettre rédigée par leur enfant dans le cadre du présent jeu, uniquement si celui-ci est désigné gagnant.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour toute la durée de l'opération et pour les supports de communication suivants : réseaux sociaux de SUDILES site internet www.betico.nc, ainsi que tout support de communication public lié exclusivement au présent jeu.

Les parents ou représentants légaux reconnaissent que cette utilisation ne pourra donner lieu à aucune rémunération, contrepartie financière ou recours ultérieur.

- **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Deux tirages au sort auront lieu parmi toutes les lettres :

- **Jeudi 18 décembre 2025**
- **Mardi 30 décembre 2025**

Pour chaque tirage, deux gagnants seront sélectionnés. Les tirages seront effectués par un membre du personnel du BETICO.

- **ARTICLE 6 : LOTS À GAGNER**

Désignation des lots et des gagnants

Deux tirages au sort distincts seront effectués. Lors de chaque tirage au sort :

- Un (1) gagnant remportera un lot de billets offert par BETICO pour lui et sa famille (maman et papa).
- Ce lot comprend, à titre indicatif :
 - o 2 billets tarif adulte et 1 billet tarif enfant,
 - o Pour une destination vers les Îles Loyauté**, d'une valeur de 65 800 F,
 - o Ou vers l'Île des Pins**, d'une valeur de 50 000 F.
- Un (1) autre gagnant, distinct du premier, remportera un produit dérivé BETICO, au choix et sous réserve de disponibilité : tee-shirt, casquette ou paire de claquettes.

- Un même participant ne pourra pas remporter les deux lots.
-

Conditions :

- Les bons cadeaux sont modifiables sans frais selon la date de validité et sous réserve de disponibilité.
- Période d'utilisation du bon et du voyage : 06 mois à compter de la date de remise des lots.
- Les bons ne sont pas vendables, remboursables ni échangeables.
- La réservation doit se faire via le service commercial du BETICO.
- Les informations complémentaires seront précisées directement sur le bon cadeau, dans les modalités d'utilisation.

• ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera contacté par le service commercial du BETICO pour récupérer son lot.

Une pièce d'identité pourra être demandée lors de la remise.

Aucun lot ne pourra faire l'objet d'un échange contre une autre contrepartie. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois après la prise de contact par email avec les gagnants, les lots ne pourront plus être remis.

• ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

SUDILES se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le jeu sans préavis en cas d'événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

• ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES

Les données recueillies dans le cadre de ce jeu sont strictement destinées à sa gestion et ne feront l'objet d'aucune utilisation promotionnelle ou publicitaire.

Chaque participant dispose d'un droit d'opposition à la diffusion et à la mention de son nom sur les réseaux sociaux.

• ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.

Toute contestation ou réclamation devra être adressée par écrit à :

BETICO – 1 avenue James Cook, Quai des Volontaires, 98800 Nouméa

En l'absence d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.